

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 09 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUNEL Gérard, Maire.

Présents : LUNEL Gérard. MONTELMARD Chrystelle ; VIALLE Viviane ; JUSSA Agnès ; MICHEL Jean ; CARAT Cécile ; REYNAUD Claude ; ROLLET Brigitte ; RODILLON Bernard ; BAEZA Richard ; BEGOUIN Yolande ; MARCHETTO Yves. MONTAGNE Sonia ;

Pouvoirs : REY Kévin à REYNAUD Claude
BURAIS Eric à MICHEL Jean

Excusés : QUERCIA José

Absences : ROUX Isabelle
CARBONNEL Théo
MANIER Karine

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de pouvoirs : 2
Quorum : 10
Secrétaire de séance : RODILLON Bernard
Date de convocation : 03/04/2019

Approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu du conseil municipal du 12 mars 2019.

1- Ajout de sujet à l'ODJ : sollicitation garantie d'emprunt habitat dauphinois : place de la tuilerie (12 logements locatifs PLUS et 7 logements locatifs PLAI)

Monsieur le Maire souhaite ajouter une délibération au vu des derniers éléments reçus et le calendrier à tenir : la garantie d'emprunt d'habitat dauphinois. Au des éléments d'appréciations exposés par Monsieur le Maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité cet ajout.

2- GARANTIE D'EMPRUNT HABITAT DAUPHINOIS

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n°94626 en annexe de la présente délibération, signé entre HABITAT DAUPHINOIS et la caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire sur les garanties à apporter ;

Considérant la garantie d'emprunt sollicitée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 814 561 euros souscrit par l'Emprunteur (HABITAT DAUPHINOIS) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°94626, constitué de 5 lignes du prêt.
- ACCEPTE les conditions de garantie exposées ci-dessus ;
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

3- AMENAGEMENT DES ABORDS DU COMPLEXE SPORTIF ET CUTUREL



Vu l'exposé de Madame la première adjointe en charge de l'urbanisme ;

Vu les esquisses des plans d'aménagement des abords du bâtiment concerné ;

Considérant la nécessité de revoir les conditions d'accès au complexe culturel et sportif ;

Considérant la nécessité d'aménager les espaces autour du bâtiment culturel pour des questions d'accessibilité et d'aménagement d'espaces verts autour des équipements sportifs ;

Des conseillers s'interrogent sur le chiffrage de cette opération. Un montant de 20 000 euros a été prévu au niveau des inscriptions budgétaires et sera proposé au vote des conseillers lors du vote du budget.

L'aménagement des espaces des abords du complexe, la disposition des parkings des écoles et du rugby permettent de répondre aux interrogations quant au nombre suffisant de places et à l'accessibilité du site.

L'accès pompiers est garanti notamment au vu des aménagements des places de parkings. Cela permettra d'éviter le stationnement anarchique des automobilistes lors des manifestations de grandes ampleurs actuellement.

Des associations et des utilisateurs du gymnase émettent un avis défavorable ou des réserves du fait de la réduction du nombre de place à proximité immédiate du complexe.

Considérants les avis des différents utilisateurs du site ;

Considérant les prérogatives de sécurité et d'accessibilité autour du site ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix POUR, 3 CONTRE et une ABSTENTION :

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer et finaliser le projet d'aménagement du complexe culturel et sportif ;

4- ADOPTION TARIFICATION MARCHÉ PRODUITS LOCAUX

Vu la délibération n°2019-014 instaurant la mise en place d'un marché de produits alimentaires locaux les samedis de 08h00 à 12h30 sous la halle du Centre Culturel Et Sportif « La Joyeuse » à partir du 30 mars 2019 ;

Vu la nécessité de proposer une tarification adaptée pour ce type de marché ;

Considérant la proposition de tarification suivante :

Principe de gratuité pour la mise en place : 6 mois du 30 mars 2019 au 30 septembre 2019

- Puis instauration d'une tarification par emplacement : (/m linéaire/par jour)

Commerçant abonné journalier : 0,50 €

Commerçant passager : 0,80 €

Coût forfaitaire accès électricité : 0.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la tarification concernant le marché de produits alimentaires locaux selon les conditions exposées ci-dessus ;

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la mise en place d'une régie de recettes municipale et de nommer les régisseurs correspondants ;

5- MODIFICATION REGIE RECETTES SERVICES PERISCOLAIRES

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal du 08 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande exprimée par le DDFIP 26, mentionnant l'obligation pour la commune d'ouvrir un compte de dépôt de fonds (DFT), ouvert au nom de la régie dès lors qu'un moyen moderne d'encaissement (CB, CB par internet, prélèvement) est utilisé par la régie ;

Considérant les volumes de transaction de la régie périscolaire des opérations 2018 et la part prédominante de l'utilisation des prélèvements automatiques ;

Considérant la volonté d'ouvrir à l'avenir la possibilité aux familles d'utiliser des moyens de paiement en ligne tels que le TIPI (titres payables sur internet) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds pour la gestion de la régie de recettes des services périscolaires de la commune ;

-

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la modification de la régie de recettes correspondante et les arrêtés de régisseurs correspondants ;

6- AFFECTATION DES RESULTATS 2018 POUR LE BP 2019 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur l'adjoint aux finances, propose les affectations de résultats suivantes aux membres du conseil :

Affectation des résultats 2018 pour le BP 2019 PRINCIPAL			
	fonctionnement R002	Investissement 1068	Investissement R001
Résultats fonctionnement 355 875,95€	- €	355 875,95 €	
Résultats Investissement 613 123,50 €			613 123,50

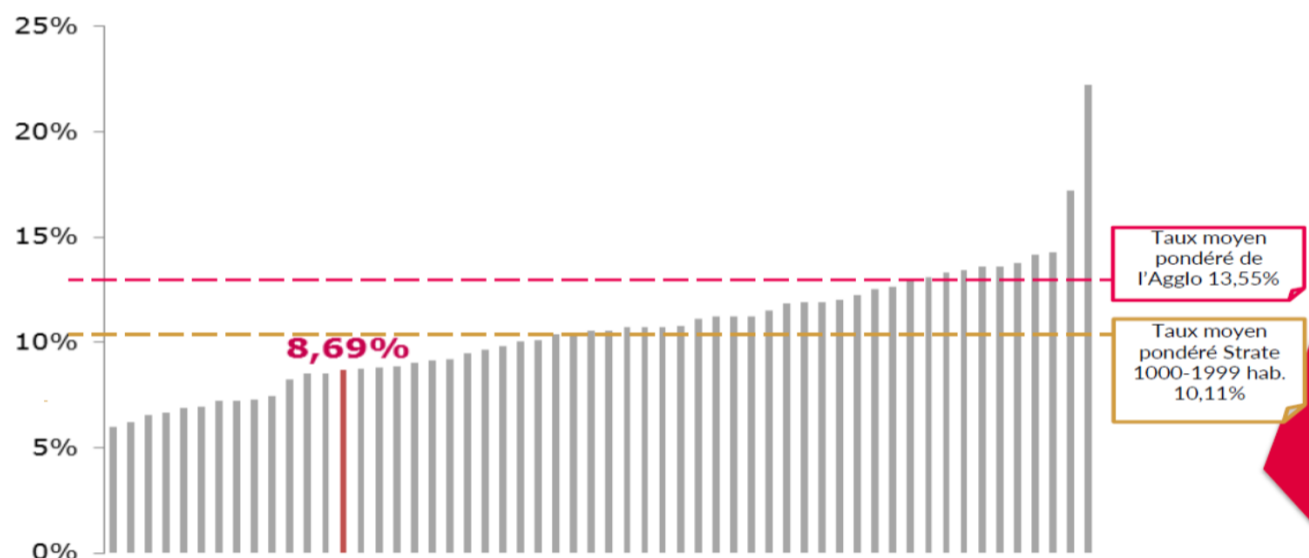
A l'unanimité, le conseil approuve l'affectation des résultats du budget communal 2018 pour le budget communal 2019.

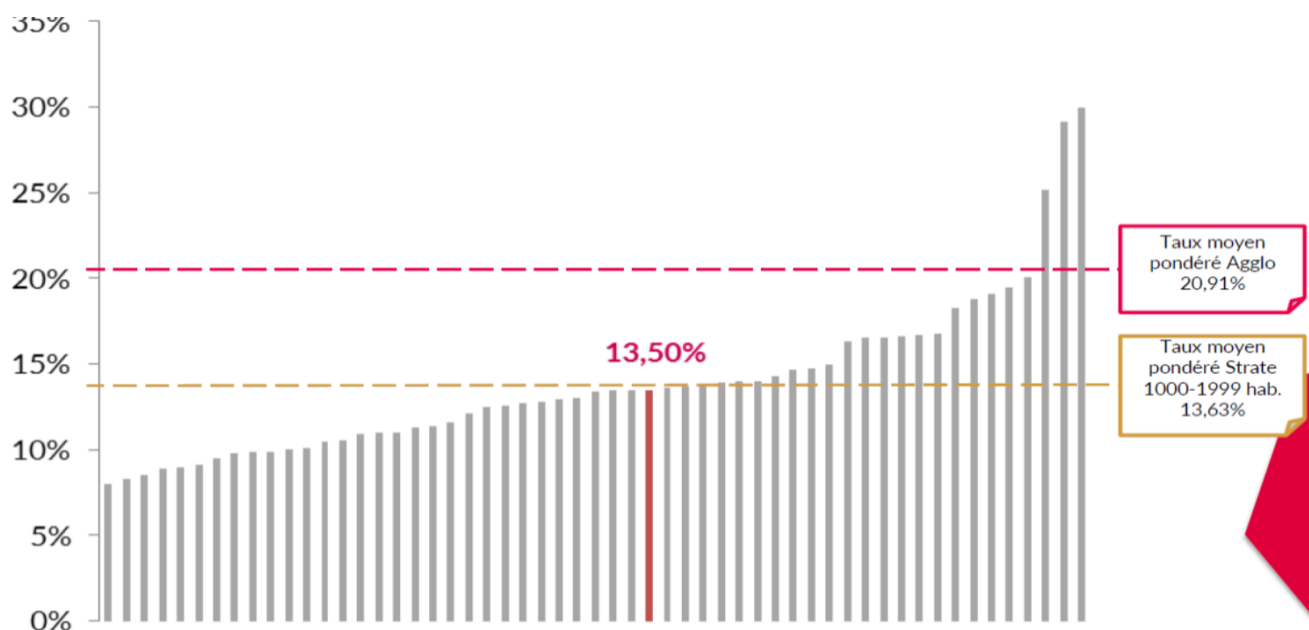
7- FISCALITE LOCALE 2019 : VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES

Monsieur Gérard LUNEL, Maire, rappelle les taux 2018 :

- Taxe d'habitation : 8.69 %
- Taxe foncière sur propriétés bâties : 13.50 %
- Taxe Foncière sur propriétés non bâties : 44.14 %

Quelques éléments de contextualisation des taux de la commune au niveau de l'ensemble des communes de l'agglomération de Valence Romans :





La commission des finances a étudié les différentes possibilités d'évolution des taux, suivant le produit fiscal attendu pour le budget 2019, et propose de ne pas augmenter les taux pour 2019.

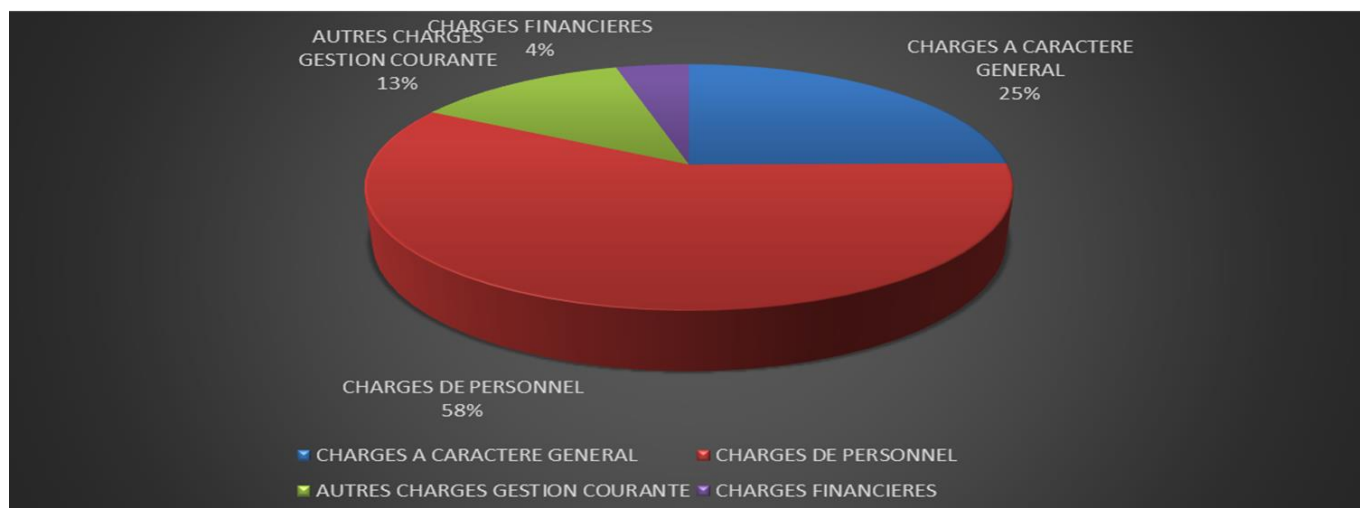
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir les taux à l'identique pour 2019.

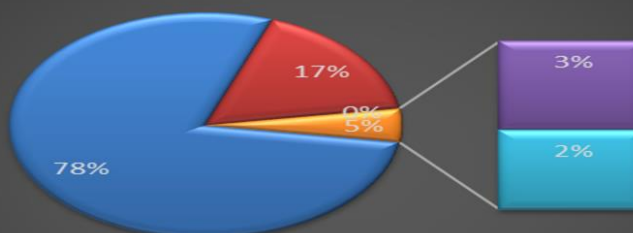
8- VOTE DU BP 2019 BUDGET COMMUNAL

Présentation du projet de budget primitif 2019 de la commune par Mr Claude REYNAUD, adjoint, en charge des Finances.

La Section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour :
1 443 555 €



les recettes de fonctionnement prévues pour 2019

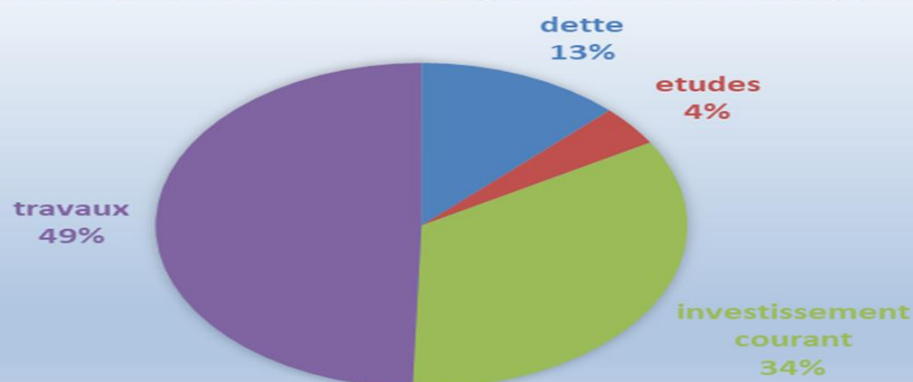


- Contributions directes impôts locaux
- Attribution de compensation VRSRA (transfert compétences)
- dot solidarité
- DGF dotation forfaitaire
- Dotation de solidarité rurale

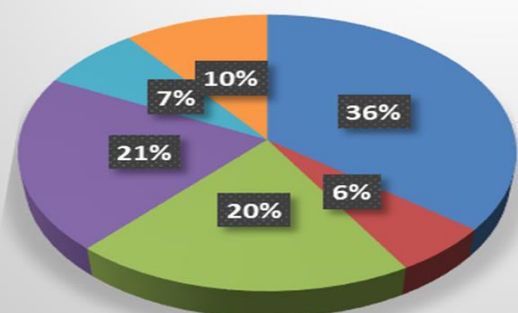
La Section d'Investissement sera votée exceptionnellement en suréquilibre avec :

- En dépenses : 936 394 euros
- En recettes : 1 823 260 .19 euros.

STRUCTURE BUDGET INVESTISSEMENT



les recettes prévues en investissement pour 2019 : 1 823 260 €



- Excédent investissement reporté
- Virement de la section de fonctionnement
- produits de cession tuilerie
- Affectation du résultat de fonctionnement pour :
- FCTVA : estimation sur 21 et 23 (2018) = 125352€

Discussion et vote du budget par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble du BP 2019 pour la commune.

9- SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre du BP 2019, Monsieur le Maire propose la répartition suivante selon le tableau ci-dessous :

Proposition d'attribution subvention 2019

Budget 2019

11 108 €

Associations	Demande de subvention	Proposition soumise au vote	Subvention exceptionnelle	Total proposé au vote	subvention 2018	subvention 2017
Bibliothèque	2 860,00 €	2 860,00 €		2 860,00 €	2 850,62 €	2 850,62 €
CDF	3 000,00 €	3 000,00 €		3 000,00 €	2 760,00 €	2 500,00 €
GYM	400,00 €	400,00 €		400,00 €	300,00 €	300,00 €
Chorale			500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Anciens combattants	120,00 €	120,00 €		120,00 €	120,00 €	120,00 €
Sécurité routière	120,00 €	120,00 €		120,00 €	120,00 €	120,00 €
Rugby	1 000,00 €	400,00 €		400,00 €	0,00 €	350,00 €
Total	7 500,00 €	6 900,00 €	500,00 €	7 400,00 €	6 150,62 €	6 240,62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve le tableau pour l'allocation des subventions aux associations
- Charge Monsieur le Maire de l'attribution de ces subventions pour l'année 2019.

10-CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Monsieur le Maire expose les faits suivants suite à la proposition d'avancement de grade d'un agent.

Un agent est proposé au tableau d'avancement de grade de droit suite à son ancienneté. L'agent a depuis de nombreuses années, montrer ses capacités de travail et a su également illustrer ses qualités de services auprès des usagers et des élus.

Son dossier sera étudié lors de la CAP de juin 2019, en prévision de cet examen, il est proposé d'autoriser la création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à partir du 1er avril 2019 sous réserve de l'acceptation de la demande par la CAP.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois de la façon suivante à partir du 1er avril 2019 :

- La création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet de 34h

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs à compter du 1er avril 2019 avec la création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet de 34h

Les crédits nécessaires à cet avancement de grade ont été prévus au budget primitif 2019.

11-CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose les faits suivants suite à la prévision d'un départ à la retraite d'un agent en date du 1 er octobre 2019.

Le recrutement pour le remplacement de l'agent a été lancé sur le site d'emploi territorial. La déclaration de vacance du nouveau poste est enregistrée sous le numéro : V02619047113001.

Le recrutement fait l'objet de la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2019 avec la création d'un poste d'adjoint technique de 35h ;

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2019.

12-AVENANT 2 CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE

Vu la convention assistance retraite signée le 26/06/2015 ;

Cette convention est passée avec le centre de gestion de la Drôme afin d'assister la commune dans les préparations des dossiers retraites des agents communaux et de faire le lien avec les caisses comme la CARSAT, la CNRACL et la MSA.

Il est demandé au conseil d'approuver l'avenant de prolongation de la convention retraite avec le CDG26. Cette prolongation est prévue jusqu'au 31/12/2019.

Ce temps de prolongation permettra au CDG26 de préparer la nouvelle convention triennale 2019-2021.

Au vu des éléments présentés, du nouveau service QCIR ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 14 voix POUR et une CONTRE :

- APPROUVE l'avenant 2 à la convention d'assistance retraite ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout documents afférents ;

13-CONTRAT GROUPE RISQUE PREVOYANCE et/ou SANTE : 01/01/2020 - 31/12/2025
--

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Drôme se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion de contrats d'assurances pour le risque Prévoyance et pour le risque Santé, à l'échelle du département.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire Prévoyance et Santé des agents de la collectivité, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Drôme ;

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à 14 voix POUR et une ABSTENTION :

DECIDE :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance et Santé que le Centre de Gestion de la Drôme va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET :

- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2020.

14-CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SAFER

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :

La présente convention a pour objet :

- d'établir un partenariat durable entre la société FRAMATOME et la Safer Auvergne-Rhône-Alpes portant sur les questions foncières liées au projet de développement du site FRAMATOME situé dans la zone des Chasses sur les communes de Romans-sur-Isère et Saint-Paul-Lès-Romans,
- d'établir le cadre fonctionnel de l'intervention de la SAFER,
- de définir les missions confiées à la SAFER et les conditions dans lesquelles FRAMATOME apportera son concours financier pour lui permettre de mener à bien ces missions.

La société FRAMATOME, qui concentre actuellement 850 emplois sur son site de la Zone des Chasses (Romans-sur-Isère) souhaite poursuivre :

- dans un premier temps, la mise en sécurité de son activité par la fermeture physique de l' « enveloppe effets chimiques létaux (SEL) » et d'une partie de l'enveloppe « seuils effets chimiques irréversibles » actées aux PLU dans le cadre du risque technologique lié au nucléaire,
- dans un second temps, le développement de son activité (deux nouveaux programmes en cours qui demandent de l'investissement sur la productivité) qui pourrait nécessiter, au préalable, une évolution des documents d'urbanisme.

Ce projet, à enjeu économique pour le territoire, est fortement soutenu par les collectivités. Cependant, pour se réaliser, il est nécessaire que la société FRAMATOME soit propriétaire des terrains concernés (parcelles appartenant actuellement à des tiers privés et à usage agricole ou d'habitation).

MARCHETTO Yves se retire du vote.

Madame Carat Cecile souhaite un écrit des engagements de FRAMATOME lors de leur intervention en présence des conseillers municipaux de la commune. Il est souhaitable d'avoir des garanties quant au fait que l'extension du périmètre de FRAMATOME ne servira qu'à élargir le périmètre de sécurité et non pas à étendre les lieux de production ou de stockage.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 9 voix POUR et 5 abstentions

- APPPROUVE le projet de convention
- MANDATE Monsieur le Maire à signer la convention avec FRAMATOME et la SAFER

15-QUESTIONS DIVERSES

Election européenne : Point sur l'organisation du bureau de vote pour les élections européennes qui auront lieu le dimanche 26 mai prochain.

Gestion des ordures ménagères : le ramassage aura lieu toute l'année sauf le 1^{er} mai.

Implantation de l'antenne relai : pas de nouvelle déclaration déposée par Orange. Les questionnaires seront bientôt analysés et une position sera prise par la commune.

Implantation de la fibre sur Saint Paul : la question du calendrier est posée. Ce besoin d'un calendrier d'intervention sur la commune est nécessaire. L'horizon de 2021 doit être confirmé.

Prochain conseil municipal : le mardi 14 mai à 20h